



Mot du maire

Chers Affranchies et Affranchis

Dans cette période d'incertitude, je vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année, tout particulièrement de bonne santé. J'espère que les rencontres des plus hautes autorités de l'Etat avec les Français seront productives, que chacun y mettra "du sien" et que la sérénité reviendra dans notre belle France. Je vous rappelle que vous pouvez déposer vos doléances ou satisfactions dans l'**urne citoyenne** qui se trouve dans le hall de la Mairie, jusqu'au 15 février.

La neige ou verglas devant son habitation



C'est l'hiver et il n'y a rien d'anormal à ce qu'il tombe de la neige ou des pluies verglaçantes. Je rappelle que chaque citoyen (propriétaire ou occupant) à l'obligation de déneiger le trottoir ou une partie de la rue (au cas où il n'y aurait pas de trottoir aménagé) sur une largeur de 1,40 m mini (à adapter en fonction de la largeur du trottoir). Il en va de même pour le verglas ou l'occupant est tenu d'épandre du sel. Cette contrainte est prévue dans le règlement de la voirie communale approuvé par le conseil municipal du 1er Juin 2016 (chapitre VIII, article 8-6-3) et par l'arrêté municipal n° P 02/2019

Les riverains sont responsables des accidents susceptibles de survenir s'ils n'ont pas procédé à ces opérations.

Distribution de sel

Une distribution de sel sera effectuée le **samedi 9 février** derrière le Service Technique de **10 h à 12 h**. Venez avec un justificatif de domicile et votre seau.

Stationnement sur le trottoir, avenue de la Marne en parallèle du lotissement du Pont Thalys

Il m'a été signalé que des automobilistes ont pris l'habitude depuis quelques temps de stationner sur le trottoir à ce niveau, à la sortie de l'école.



Je rappelle que le stationnement est autorisé sur le trottoir lorsqu'il y a des emplacements de tracé, ce qui n'est pas le cas. Les trottoirs sont réservés aux piétons, aux enfants qui vont ou reviennent de l'école et rien ne doit les empêcher de se déplacer en toute sécurité. Les automobilistes disposent d'un parking à proximité où ils peuvent stationner en toute quiétude.

Les conducteurs qui ne respectent pas cette règle se verront sanctionnés. Je compte sur la civilité de chacun.

Les textiles

ARDENNE-METROPOLE nous informe que beaucoup de textiles se retrouvent dans les ordures ménagères, et dans la collecte sélective (sac jaune), ce qui pose des soucis au centre de tri (sur tri, moisissure, bourrage etc..)



Rappel des consignes :

Les vêtements, chaussures (liées par paire), linge de maison, petite maroquinerie doivent être placés **secs** (afin d'éviter la moisissure et de détériorer le reste des textiles) **dans des sacs bien fermés** car même abîmés, ces produits sont acceptés et recyclés. Voir les consignes qui figurent sur les bornes à textiles).

Un doute, une question : appeler le 0800 29 83 55 (prix d'un appel local)

Les manifestations

- 02 février : Concours de belote organisé par l'U.S.L. à la salle des fêtes
- 12 mars : Carnaval organisé par le C.L.P.E. à la salle polyvalente
- 17 mars : Loto organisé par La Boule d'Or à la salle polyvalente
- 28 février – 14 et 28 mars : de 19 h 00 à 20 h 00 Yoga du Rire à la salle des fêtes (pas d'activités pendant les vacances scolaires)

Automobile électrique



Rappel : la Communauté d'Agglomération « Ardenne Métropole » a équipé la Commune de bornes de recharge pour les automobiles.

Il y en a une près de la Mairie, une sur le parking de covoiturage de St Ponce et une sur celui du Pont-Thalis.

Ardenne Métropole vient de mettre à disposition dans notre Commune une automobile « électrique ».

Je vous invite à venir découvrir comment utiliser un véhicule électrique.

Pour cela je vous donne **rendez-vous** : **• le lundi 11 février à 14 h 30 en Mairie**

Comptant sur votre présence. Bien cordialement.

Le Maire,

Daniel ROUMY

Coupon-réponse

(à retourner en Mairie pour le 08/02/2019)

NOM : Prénom :

Adresse :

Tél. :

Sera présent(e) à la réunion de découverte de la voiture « électrique »

Fait à le

Signature :